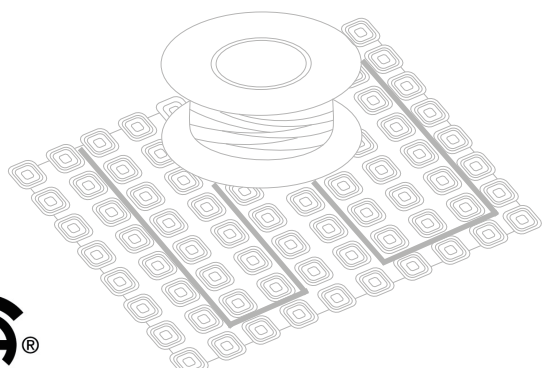
ARTA CERAMIC

artaceramic.com



GARANTiE

Câble & Trame plancher chauffant surface

Le fabricant, la Compagnie, garantie les câbles du plancher chauffant, le Produit, contre les défauts du matériel ou les défauts de fabrication pour une période de 25 ans, au propriétaire original ou à l'acheteur original du produit. Les thermostats et les accessoires de contrôles vendus par la Compagnie sont garantis, pièces et matériels, pour une période de 3 ans à partir de la date d'achat.

Pour les accessoires, la garantie se limite à un remplacement de celui-ci.

Selon la présente garantie limitée, la Compagnie s'engage à :Si la Compagnie détermine qu'il y a un défaut de matériel ou de fabrication pour le Produit, et que celui-ci n'a pas été endommagé suite à un usage abusif ou inadéquat ou une modification, la Compagnie remboursera en entier ou en partie, le prix indiqué sur la liste du fabricant pour le dit produit à la date d'achat.

Pour faire une réclamation vous devez :

(a)Fournir à la Compagnie une description du problème, de l'installation, et des réparations qui pourraient avoir été faites.

(b)À vos frais, si la Compagnie le juge nécessaire, expédier le produit à la Compagnie ou au représentant local ou au distributeur.

(c)Envoyer la preuve que l'installation a été effectuée selon les directives du guide d'installation du produit ou selon un dessin spécifique ou selon les directives d'installation de la Compagnie pour ce projet.

(d)Fournir la preuve que le produit a été installé selon le Code canadien de l'électricité (CCE) ou le Code national du bâtiment (CNB) ou les normes d'un code du bâtiment et électrique local.

(e)Fournir la preuve d'achat.

(f)Fournir les tests préliminaires de résistance en OHMS.

La garantie limitée ne couvre pas :

(a)Tout dommage accidentel ou dommages-intérêts indirects, incluant les dérangements, une perte de temps ou une perte d'argent.

((b)Tout matériel, ou main-d'œuvre requis pour la réparation ou le remplacement du Produit ou des accessoires, qui n'a pas été préalablement autorisé par écrit par la Compagnie.

(c)Tout matériel, ou main-d'œuvre requis pour l'enlèvement, les réparations ou le remplacement du couvre-plancher.

(d)Tous coûts reliés à l'envoi du produit, du contrôle ou tous produits concernant les produits électriques ou du plancher.

La Compagnie ne peut être tenue responsable de tout dommage consécutif par un ouvrier qualifié, visiteurs sur le site de travail ou dommage consécutif à des travaux exécutés après l'installation.

LA COMPAGNIE DÉCLINE TOUTE GARANTIE CONCERNANT LES ASPECTS NON COUVERTS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE CONVENANCE PRÉCISE. LA COMPAGNIE DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, SECONDAIRES, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS RELIÉS À LA PROPRIÉTÉ OU À L'UTILISATION DE CE PRODUIT, Y COMPRIS LES INCONVÉNIENTS OU LA PERTE DE JOUISSANCE. LA GARANTIE OFFERTE PAR LA COMPAGNIE APPARAÎT EXCLUSIVEMENT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.

AUCUN AGENT OU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE N'EST AUTORISÉ À ÉTENDRE OU À MODIFIER CETTE GARANTIE À MOINS QU'UNE TELLE GARANTIE ÉTENDUE OU MODIFIÉE SOIT PRÉSENTÉE PAR ÉCRIT PAR UN CADRE DE LA COMPAGNIE.

EN RAISON DES DIFFÉRENCES AU NIVEAU DE L'ISOLATION DU BÂTIMENT ET DU PLANCHER, DU CLIMAT ET DES REVÊTEMENTS DE SOL, LA COMPAGNIE NE GARANTIE D'AUCUNE FAÇON QUE LE PLANCHER ATTEINDRA UNE TEMPÉRATURE PARTICULIÈRE QUELCONQUE OU QUE LA TEMPÉRATURE DU PLANCHER AUGMENTERA. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES UTILISATEURS SOIENT SATISFAITS OU INSATISFAITS DU NIVEAU DE CHALEUR GÉNÉRÉ PAR LE PLANCHER CHAUFFANT.

LA COMPAGNIE NE GARANTIE PAS QUE TOUS LES CÂBLES PRODUIRONT LE NIVEAU DE CHALEUR SPÉCIFIÉ SUR LA PLAQUE SIGNALÉTIQUE DU CÂBLE LORSQUE CELUI-CI FONCTIONNE À LA TENSION NOMINALE SPÉCIFIÉE. Modalités et conditions

Vous devriez vérifier les boîtes et les emballages immédiatement à la livraison pour confirmer que tous les composants ont été livrés et pour identifier les composants possiblement endommagés pendant le transport. Tout dommage visible ou tout composant manquant doit être porté à l'attention du personnel avant d'accepter le produit. Une fois la livraison acceptée, la compagnie et le personnel de livraison sont libérés de toute responsabilité.
Toute non-conformité dans la quantité ou le type de composant livré doit être porté à l'attention de la Compagnie dans les 15 jours de la date de livraison indiqué sur le bon de commande du colis. Cette garantie s'applique aux produits achetés après le 1 mai 2016.

Conditions : La garantie prolongée est valable uniquement si le certificat de garantie a été dûment rempli et transmis à la Compagnie et que l'installation est en conformité avec le guide d'installation et les codes locaux et nationaux électrique. La garantie ne sera pas valide si cette condition n'est pas respectée. Une copie du registre des tests doit être conservée pour vos dossiers.